



Mon ex-conjointe quitte la métropole avec nos enfants

Par **papaaudesespoir**, le **10/12/2009** à **12:14**

Bonjour,
J'ai 2 enfants avec mon ex-concubine. Elle a la garde des enfants et j'ai un droit de visite et d'hébergement classique pour un papa.
Elle vient de m'apprendre qu'elle quitte définitivement la métropole dans un mois en emmenant mes 2 enfants (Guadeloupe).
Je ne pourrais donc plus exercer mes droits et je ne verrais plus mes enfants chéris.
En a-t-elle le droit ?
Puis-je exercer un quelconque recours ?
Y'a t'il eu une jurisprudence à cet égard ?
Merci de me répondre avec sérieux, ils sont tout pour moi.

Par **jeetendra**, le **10/12/2009** à **12:36**

[fluo]CDAD des Deux Sèvres[/fluo]
place Alphonse Lepetit
86020 Poitiers
05 49 50 22 00
[fluo]Maison de l'Avocat [/fluo]- 12, rue Gambetta
BP 373 - 86009 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 88 05 35
Bonjour, il ne vous reste plus qu'à saisir le juge aux affaires familiales d'une demande de modification du droit de visite et d'hébergement au vu du déménagement de votre ex-concubine, contactez le cdad, la Maison de l'Avocat pour avoir un rendez avec un avocat bien utile dans votre situation, cordialement.

Par **kindermaxi**, le **10/12/2009** à **14:26**

Bonjour,
Oui, elle en a le droit puisqu'elle vous a informé dans le minimum requis par la loi.
C'est le parent le plus démunie qui saisit le juge, en l'occurrence vous.
Deux possibilités

s'ouvrent à vous, soit vous demandé la résidence principale de vos enfants si vous êtes sûr que c'est mieux pour eux (il faut de très bons arguments et preuves) ; soit vous demandez la totalité des petites vacances hors Noël et grandes vacances qui resteront de moitié pour chacun des parents et si elle en a les moyens la moitié des frais de trajet à sa charge.

Bonne journée.